

Construction de la future résidence Debourg : Convention de maîtrise d'ouvrage unique

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2024-083 du 1^{er} juillet 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 octobre 2024, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la construction de la résidence Debourg, jointe à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 15 octobre 2024

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

